

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°16

	Nombre de membres en exercice : 104	Nombre de membres présents ou représentés : 64	Vote pour :
membres pour les Départements/Région	31	21	64
membres pour les Communautés d'Agglo/Urbaine	25	14	
membres pour les Communautés de Communes	47	29	
membre pour les Communes	1	0	

Date de convocation : 21 novembre 2025

Collège : Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, Région Bourgogne Franche-Comté											
Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à	Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à
ALPY	Philippe	CD25	☒	☐		MATOCQ-GRABOT	Albert	CD25	☐	☒	CHARLET D.
BEAUDREY	Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT O.	METHOT	Christian	CD25	☒	☐	
BILLOT	Olivier	CD25	☒	☐		ROGEBOZ	Florence	CD25	☒	☐	
BRAND	Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN C.	TISSOT-TRULLARD	Géraldine	CD25	☒	☐	
CHARLET	Damien	CD25	☒	☐		VINET	Michel	CD25	☒	☐	
CHOUX	Monique	CD25	☒	☐		VOIDEY	Martine	CD25	☐	☐	
DALLAVALLE	Claude	CD25	☒	☐		CHALUMEAUX	Dominique	CD39	☐	☒	KRUCIEN R.
DUVERNOIS	Magali	CD25	☐	☐		HAHLEN	Sandra	CD39	☐	☐	
GUYEN	Chantal	CD25	☒	☐		MOLIN	René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET T.
GUYON	Jean-Luc	CD25	☐	☐		BOUQUET	Florian	CD90	☐	☒	LEROY G.
HENRY	Jeanne	CD25	☐	☐		CARLES	Pierre	CD90	☐	☐	
KRUCIEN	Raphaël	CD25	☒	☐		VALLVERDU	Didier	CD90	☐	☐	
LEROY	Géraldine	CD25	☒	☐		HOULLEY	Eric	REG. BFC	☐	☐	
LIME-VIEILLE	Patricia	CD25	☐	☒	METHOT C.	MOREL	Christian	REG. BFC	☐	☐	
MAILLARD	Valérie	CD25	☐	☒	VINET M.	RAPENNE	Amandine	REG. BFC	☐	☐	
MAIRE DU POSET	Thierry	CD25	☒	☐							
Collège : Communautés d'agglomération, urbaines											
BARTHELET	Catherine	C.U. GBM	☒	☐		REYES	Montserrat	C.U. CM	☒	☐	
BODIN	Nicolas	C.U. GBM	☐	☐		GUILLERMOZ	Jacques	ECLA	☐	☐	
FELT	Marcel	C.U. GBM	☐	☒	GAGLIOLO L.	GUY	Hervé	ECLA	☐	☒	FAIVRE-PIERRET J.-L.
GAGLIOLO	Lorine	C.U. GBM	☒	☐		ANDRE	Jean	PMA	☐	☒	MABIRE L.
LIME	Christophe	C.U. GBM	☐	☒	BARTHELET C.	BOURQUIN	Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI P.
MICHAUD	Jean-Paul	C.U. GBM	☐	☐		FROEHLI	Patrick	PMA	☒	☐	
MULOT	Laurence	C.U. GBM	☐	☒	PRESSE F.	MABIRE	Lysiane	PMA	☒	☐	
PRESSE	Françoise	C.U. GBM	☒	☐		SAUMIER	Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
BONNEFOND	Christophe	C.A. AUXERROIS	☐	☐		TIROLE		PMA	☐	☐	
NAUDIN	Maryse	C.A. AUXERROIS	☐	☐		BOTIN	Marc	C.A. GS	☐	☐	
JARROT	Marie-Claude	C.U. CM	☐	☒	REYES M.	GRASS	Michel	C.A. GS	☐	☐	
LEMOINE	Frédérique	C.U. CM	☐	☐		TERRASSON	Lionel	C.A. GS	☐	☐	
MORENO	Félix	C.U. CM	☐	☐							

Collège : Communautés de communes											
Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à	Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à
ALPY	Philippe	FRASNE DRUGEON	☒	☐		GENTIL	Christian	AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS	☐	☐	
BASDEVANT	Louis	GRAND AUTUNOIS MORVAN	☐	☒	FARENC J.-F.	GORDAT	Gérald	DU GRAND CHAROLAIS	☒	☐	Suppléant : REY Emmanuel
BLINETTE	Alain	VAL DE GRAY	☒	☐		GRESET	François	JURA NORD	☒	☐	
BONNET	Thomas	SUD CÔTE CHALONNAISE	☒	☐		GUERIN	Jocelyne	BAZOIS LOIRE MORVAN	☐	☒	BONNET T.
BONVALOT	Léon	PAYS DE MAICHE	☒	☐		GUIGUE	Christian	TERRES DE BRESSE	☐	☒	COMTE J.
BOUCHER	François	DE L'AGGLOMÉRATI ON MIGENNOISE	☐	☐		IDES	Didier	AVALLON VÉZELAY MORVAN	☐	☒	MIGNON D.
BOUVERET	Jean-Yves	LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS	☒	☐		JANIAUD LARCHER	Sandrine	DU SUD TERRITOIRE	☐	☒	GARCIA F.
BRAND	Christian	SANCEY BELLEHERBE	☐	☐		JOUVIN	Christophe	LOUE LISON	☒	☐	
BURGHARD	Frédéric	DU PAYS DE LUXUEIL	☐	☐		KURT	Salih	PORTES DU HAUT DOUBS	☐	☒	CUCHEROUS SET F.
CANAL	Christian	VOSGES DU SUD	☐	☐		LAURENT	Michel	DEUX VALLÉES VERTES	☐	☐	
CHAUVIN	Didier	DU GRAND PONTARLIER	☒	☐		LIEVREMONT	Jean-Michel	LOUE LISON	☐	☒	PARATTE C.
COLLILIEUX	Stéphane	RAHIN ET CHÉRIMONT	☐	☐		MIGNON	Didier	JOVINIEN	☒	☐	
COMMEAU	Dominique	GRAND AUTUNOIS MORVAN	☐	☐		PARATTE	Corinne	PLATEAU DU RUSSEY	☒	☐	
COMTE	Jacky	DU GRAND CHAROLAIS	☒	☐		PASSOT	Philippe	HAUT JURA SAINT CLAUDE	☐	☐	
CORBERAND	Olivier	DES MONTS DE GY	☐	☒	BLINETTE A.	PETIT	Laurent	HAUT JURA ARCADE	☐	☐	
COTE-COLISSON	Georges	DU GRAND PONTARLIER	☐	☐		PIQUARD	Bernard	PAYS DE LURE	☐	☒	PIRALLA B.
CUCHEROUS-SET	François	PORTES DU HAUT DOUBS	☒	☐		PIRALLA	Benoît	MONTBENOIT	☒	☐	
DANCOURT	Vincent	PLAINE DIJONNAISE	☐	☐		RIGAULT	Jean-Michel	PUISAYE FORTERRE	☐	☒	ALPY P.
DARPHIN	Thierry	COVATI	☐	☐		ROGNON	Catherine	VAL DE MORTEAU	☐	☒	JOUVIN C.
DEPARIS-VINCENT	Christelle	TERRE D'EMERAUDE	☐	☐		SPAHN	Thierry	YONNE NORD	☐	☒	GRESET F.
DUMOULIN	Stéphanie	BRIONNAIS SUD BOURGOGNE	☐	☐		VESPA	Françoise	LA GRANDVALLIÈRE	☐	☐	
FAIVRE-PIERRET	Jean-Louis	DOUBS BAUMOIS	☒	☐		VIGOUROUX	Philippe	PUISAYE FORTERRE	☐	☐	
FARENC	Jean-François	DU CLUNISOIS	☒	☐		WEBER	Frédéric	PAYS MONTBOZON ET DU CHANOIS	☐	☐	
GARCIA	François	ALTITUDE 800	☒	☐							
Collège : Commune											
BARCELO	Maud	AUXONNE	☐	☐							

OBJET : FIXATION DU PRODUIT 2026 DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT (TSE)

L'Assemblée générale de l'EPF a décidé de l'instauration de la TSE lors de sa séance du 18 novembre 2008 et a fixé chaque année, depuis cette date, le produit de cette taxe à percevoir en fonction de ses interventions.

La **Taxe Spéciale d'Équipement** (TSE) est une taxe locale, constituée d'un taux additionnel sur les 4 taxes locales (Taxe d'habitation, Taxes foncières bâti et non bâti, Contribution foncière des entreprises).

Cette taxe, instituée au profit des EPF, conformément aux dispositions de l'article 1067 bis du code général des impôts présente plusieurs avantages :

- elle apporte une recette régulière, stable et pérenne aux Etablissements Publics Fonciers (EPF) ce qui leur permet de conduire une politique de long terme ;
- c'est une taxe équilibrée entre les ménages et les entreprises ;
- les exonérations de TSE au titre des logements HLM s'avèrent favorables aux ménages modestes ;
- il s'agit d'une taxe locale, prélevée localement, et redistribuée localement.

Compte tenu des réajustements effectués chaque année par les services fiscaux (au travers des rôles complémentaires (1) et des rôles supplémentaires (2)), les produits attendus sont toujours en deçà des produits réels perçus.

Il est précisé que la répartition de la TSE s'applique aux contribuables des membres de l'EPF adhérents au 1^{er} janvier 2026.

L'évolution du montant de la TSE est désormais engagée pour relever les défis auxquels est confronté l'EPF et les ambitions déclinées à l'occasion de son programme pluriannuel d'interventions 2026-2030, notamment :

- Le périmètre de l'EPF ne cesse de s'étendre dans une ambition de couverture quasi régionale et le nombre de membres également, confiant de nombreux projets à l'Etablissement.
- La fiscalité des EPF a été influencée par les réformes de la fiscalité locale (Réforme de la taxe d'habitation - article 16-V-H de la loi 2019-1479, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels (article 29 III- B 1 de la loi 2020-1721) et versement d'une compensation de la TSE (article 29B-1 de la Loi 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021).
- Les EPF sont très sollicités sur les programmes, plans et dispositifs nationaux tels que (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opérations de revitalisation des territoires (ORT), Plan de relance, Recyclage des friches).
- Il importe de conserver les ressources nécessaires aux interventions de l'EPF, qui, jusqu'à présent, a dû recourir à l'emprunt pour financer une partie de ses acquisitions.

Au vu du périmètre d'extension de l'EPF, et pour ne pas réduire sa capacité d'intervention, il a été proposé d'adapter, chaque année, le montant de la TSE en tenant compte notamment de la population couverte.

Conséquences pratiques pour le produit attendu de l'EPF en 2026

Rappelons que lorsque l'EPF vote le produit de la TSE, il revient à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de calculer les taux additionnels correspondants pour la répartition sur les contribuables. La réforme a donc eu une incidence directe sur le taux des contribuables mis à contribution, et donc sur le poids de la charge fiscale transférée, qui est, depuis 2021, est assise majoritairement sur le TFFB et la CFE.

Les taux additionnels 2025 :

TH	TFPB	TFPNB	CFE
0,240	0,265	0,424	1,06

Les montants de TSE 2025 :

	Total	TH	TFPB	TFPNB	CFE
Totaux					
Base d'imposition		160 542 519	1 515 356 589	3 696 009	413 078 037
Produit de TSE à fiscaliser réparti ajusté	8 797 115	384 653	4 016 979	15 679	4 379 804

C'est pourquoi, l'Etat avait prévu, afin d'éviter un ressaut d'imposition, de prendre à sa charge à compter de 2021, une dotation à verser aux EPF.

La ventilation des dotations est la suivante 2025 :

	Total	TH	TFPB	TFPNB	CFE
Totaux					
	3 202 885	2 052 050	184 494	0	966 341

En résumé, le produit de la fiscalité attendue est financé par :

- une dotation de l'Etat, (sous réserve d'une législation constante) ;
- le recours à la fiscalité pour le complément.

Il est rappelé que le plafonnement de la TSE est fixé par l'article 1607 bis du CGI à hauteur de 20€ par habitant (soit environ 26 millions d'euros).

Aussi, compte tenu ;

- de la population actuellement couverte par l'EPF (1 339 206 habitants),
- du niveau d'engagements actuel de l'Etablissement voté par le conseil d'administration à hauteur d'un montant prévisionnel d'acquisitions de l'ordre de 11 millions d'euros (11/2025 – hors dépenses de gestion),
- du montant des dépenses de portage **réalisées** en 2025 de l'ordre de 9 millions,

et s'agissant d'un produit essentiel à la mise en œuvre de la politique foncière et d'une ressource mutualisée au sein de l'Etablissement entièrement dépensée annuellement, il est proposé de fixer le produit de la TSE à 13 000 000 € pour 2026, en ce compris la dotation de l'Etat.

L'Assemblée générale de l'EPF Doubs BFC,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-10,
Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts,
Vu les statuts de l'EPF Doubs BFC,

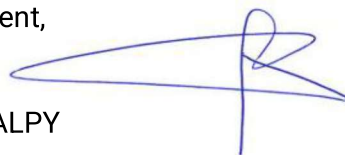
**L'ASSEMBLEE GENERALE
après en avoir délibéré**

FIXE

- **le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement à percevoir en 2026 à 13 000 000 €, en ce compris les dotations de l'Etat.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY